

<b>COMMUNE DE COSSE EN CHAMPAGNE</b>		<b>RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 juillet 2017</b>	
Date de convocation	6 Juillet 2017	Date d'affichage	6 Juillet 2017
Conseillers en exercice	11	Conseillers présents	7

L'an deux mille dix sept, le treize juillet à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian HERBERT, Maire.

Étaient présents : Christian HERBERT, Roland OGER, Jean-François GARREAU, Sébastien COIGNARD, Cécile DAVID, Guillaume BELAIR, Stéphane FOUCHER, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés	Marie-Claude MORAND, Sonia FOURMOND, Jean-Jacques LISSILLOUR, Mickaël BAUDOIN,
Procuration de vote	

Christian HERBERT a assuré le secrétariat de séance.

## ORDRE DU JOUR

### **1) Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

Suite au Conseil communautaire du mardi 13 juin, il appartient désormais aux communes de mettre le projet de PADD en débat au sein de leur Conseil Municipal.

Le plan d'aménagement et de développement durable s'inscrit dans la démarche d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sur lequel travaille l'ensemble des communes du Pays de Meslay-Grez.

Le PLUi remplacera à terme (2018), la carte communale et constituera le document de référence en matière d'urbanisme. Pour la commune de Cossé-en-champagne, les élus référents ayant participé depuis plusieurs mois à l'élaboration du projet sont : Cécile David, Guillaume Belair, Roland Oger et Christian Herbert.

Afin de faciliter l'approche et les échanges sur le PADD, une présentation au format numérique a été adressée à chaque membre du conseil municipal. Les élus seront invités à s'exprimer sur les thématiques de leur choix au cours du débat.

#### Présentation du projet d'aménagement et de développement durable

Le projet d'aménagement et de développement durable constitue l'un des trois documents qui composent le plan local d'urbanisme intercommunal (projet de territoire) de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez. Il a été élaboré par les élus et les acteurs locaux.

Le PADD fixe les objectifs des politiques publiques de la communauté de communes et est en cela l'expression de sa stratégie de développement à long terme. C'est un projet commun élaboré sur la base d'un diagnostic partagé et à l'aide d'un travail prospectif détaillé.

Le PADD exprime le projet de politique du territoire. Il est un message fort qui se doit d'être cohérent et partagé. Le document fixe des orientations de développement et définit des objectifs chiffrés (en matière de production de logements, de consommation d'espace...). Il donne à voir un projet politique d'aménagement du territoire qui est décliné sous la forme d'un règlement écrit et graphique.

Le PADD se veut une réflexion prospective sur le territoire de Meslay-Grez, une esquisse du futur souhaité par les élus locaux, d'une part une réponse aux besoins d'aujourd'hui et qui anticipe ceux des générations qui suivront d'autre part.

Face à des enjeux importants, la communauté de communes s'est fixée, à travers la délibération du 22 décembre 2015 ayant prescrit l'élaboration du PLUi les objectifs suivants :

- Organiser un développement résidentiel durable à l'échelle du pays de Meslay-Grez ;
- Affirmer l'armature du territoire comme support de développement ;
- Rechercher un développement garant de la mixité sociale et de la solidarité territoriale ;
- Encourager des nouvelles pratiques de déplacement ;
- Pérenniser le tissu économique local et renforcer l'attractivité ;
- Poursuivre la structuration économique du Pays de Meslay-Grez ;
- S'appuyer sur le tissu entrepreneurial pour maintenir la dynamique économique et développer les nouvelles activités ;
- Conforter le rôle de l'agriculture et du tourisme sur le territoire ;
- Valoriser le cadre de vie et l'environnement ;
- Préserver la qualité et la fonctionnalité écologique du territoire ;
- Rechercher un développement économe en espaces agricoles, naturels et forestiers ;
- Faire des éléments paysagers, un support à la qualité du développement du territoire ;
- Se développer en prenant en compte le contexte d'épuisement des ressources.

**Répondant aux exigences rappelées par l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :**

- a) Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- b) Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- c) Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

**Délibération du conseil municipal**

« DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET DE PADD DU PLUi »

Monsieur le Maire rappelle les principales étapes d'élaboration du PLU intercommunal. Il rappelle qu'après avoir réalisé un diagnostic, la communauté de communes s'est engagée dans l'élaboration d'un projet de territoire, traduit dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), qui sera décliné réglementairement au travers du règlement du PLU ainsi que des orientations d'aménagement et de programmation.

A ce stade de la procédure et de la démarche, le conseil communautaire de la communauté de communes mais aussi les conseils municipaux des communes doivent débattre chacun sur les orientations générales du projet de PADD.

Monsieur le Maire présente les orientations générales du projet de PADD.

Après cet exposé, le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi du Pays de Meslay Grez est ouvert.

L'ensemble des élus a approuvé les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

**Le conseil municipal,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment son article L.153-12 ;

**VU** la délibération du 22 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un PLUi, fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

**VU** le projet de PADD qui lui est soumis ;

**ENTENDU** l'exposé de monsieur le maire ;

**PREND ACTE** du débat qui a eu lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du projet de PLUi du Pays de Meslay Grez.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Cossé en Champagne, pendant un mois.

## **2) Transfert de la compétence « assainissement » à la communauté de communes.**

Dans le cadre du transfert de compétence "Assainissement", les communes ont été sollicitées pour donner leur accord sur le reversement de leurs résultats (fonctionnement , investissement) lors du transfert de charges vers la communauté de communes prévu en 2018.

Le nombre d'années pris pour base du calcul du reversement serait de 3 ans.

Par délibération du 31 décembre 2015, le conseil municipal de Cossé-en-Champagne a prononcé la dissolution du budget assainissement et son intégration au budget principal. Il apparaît désormais particulièrement complexe de rassembler les éléments financiers permettant la « reconstruction » du budget assainissement.

De plus, les résultats des exercices sont acquis à la commune qui assure jusqu'au transfert de la compétence la maintenance du réseau d'assainissement.

### **Avis du conseil municipal**

- Considérant que plusieurs communes dont Cossé-en-Champagne ne disposent pas de budget annexe assainissement ;
- Considérant qu'il serait complexe de reconstituer un budget annexe et incertain de pouvoir disposer de données financières fiables ;

Le conseil municipal approuve :

- Le transfert de compétence sans transfert des résultats. Les « excédents » de fonctionnement et d'investissement resteront acquis à la commune.
- Le maintien des créances qui resteront à la charge de la commune.
- La mise à disposition de la communauté de communes des éléments structurants d'assainissement (canalisations, lagunes, pompes de relèvement), la communauté de communes en assurera le suivi, l'entretien et les réparations après le transfert de compétence.
- La mise à disposition de la communauté de communes de l'ensemble « terrains, lagunes » situés sur la commune de Cossé-en-Champagne.
- La surveillance et le suivi hebdomadaires des structures seront délégués aux communes après transfert de compétences.
- La facturation de l'assainissement sera assurée par le service administratif de la communauté de communes un service de facturation commun « eau - assainissement » sera mis en place.
- La désignation de représentants des communes au sein de deux commissions qui seront chargés du suivi des transferts des compétences « eau » et « assainissement » .

## **3) Randonnée – nom de circuit**

Les circuits de randonnée vont faire l'objet d'un balisage et une signalétique va être mise en place. A la demande de la communauté de communes (service tourisme), la commune est invitée à se prononcer sur les noms de baptême à proposer pour les deux sentiers pédestres situés sur la commune.

### **Décision du conseil municipal**

Vers le château de Viré : Chemin des demoiselles, chemin du gué

Vers Cossé : Chemin du val Treulon

## **4) Rythmes scolaires – décret relatif à une dérogation à l'organisation des temps scolaires**

Les nouveaux rythmes scolaires qui ont engendré beaucoup de débats lors de leur instauration connaissent une nouvelle évolution.

Par décret du 27 juin 2017, il est désormais possible pour les communes qui le souhaitent de revenir à la semaine scolaire de 8 demi-journées sur 4 jours.

La mise en œuvre du processus de retour éventuel à la semaine de 4 jours nécessite l'avis du conseil d'école (parents d'élèves) et du conseil municipal, la décision finale revenant au directeur académique des services de l'éducation nationale. Selon toutes probabilités, la modification éventuelle des rythmes scolaires entraînera la fin des activités périscolaires (NAP) qui reposent sur le bénévolat de l'encadrement.

## **Démarche du conseil municipal**

Le 29 juin 2017, le décret autorisant l'éventualité d'un retour à la semaine de 4 jours a été présenté au conseil d'école par le maire. Il est apparu d'emblée que l'hypothèse de la mise en œuvre d'une telle mesure ne devait pas se faire dans la précipitation et **ne serait pas appliquée à la prochaine rentrée de septembre 2017**. Il a été convenu que toute nouvelle organisation du temps scolaire devait faire l'objet d'une large concertation de l'ensemble des parents d'élèves et que toutes les conséquences d'une réorganisation devaient être analysées. (garde des enfants, transports scolaires, accueil de loisirs..)

Les délégués des parents d'élèves et les élus se sont accordés sur la nécessité de disposer d'un délai d'observation et d'étude suffisant avant d'envisager une modification des temps scolaires et périscolaires.

La directrice de l'école adressera prochainement une note d'information et de consultation à l'ensemble des parents d'élèves pour recueillir leurs avis, **les discussions reprendront en septembre après la rentrée**.

## **Point de situation sur les activités périscolaires**

Les bénévoles des NAP ont été réunis le 5 juillet pour dresser un bilan de l'année écoulée et organiser les ateliers pour la rentrée de septembre 2017.

- 9 bénévoles reconduisent le partenariat avec la commune
- Plusieurs bénévoles ont souhaité adopter une disponibilité limitée et ne plus assurer l'organisation permanente d'ateliers. (Martine Poirier, Roland Oger, Michèle Lavoué, Anne Dziurda)
- 14 ateliers différents seront proposés : Cartonnage, chant, lire et faire lire, scrabble, espace ludique, cartes-pêtanque-pêche, théâtre-danse- baseball, tennis de table et découverte du rugby, patrimoine.
- Le temps réservé aux NAP est un « temps communal » et non scolaire placé sous la responsabilité de la commune. Les horaires vont de 13h20 à 14h10.

Le conseil municipal prend acte des démarches conduites par le maire auprès du conseil d'école et des modalités d'organisation des activités périscolaires.

## **5) Décisions modificatives – Compte administratif**

### Décision modificative n°1

Le contrôle de légalité – contrôle budgétaire de la préfecture émet l'avis suivant :

L'analyse du document d'accompagnement du compte administratif met en évidence que 9 membres présents ou représentés se sont exprimés lors du vote. Or seuls 8 membres auraient dû participer au vote, **le maire ne pouvant faire usage de la procuration qui lui avait été remise**.

Le vote n'ayant pas eu lieu dans les conditions légales prévues, les délibérations relatives au compte administratif doivent être retirées et il doit être procédé à un nouveau vote par le conseil municipal.

### Vote du compte administratif 2016

Le Conseil Municipal,

- Considérant l'irrégularité commise sur le nombre de membres ayant participé au vote du compte administratif le 15 juin 2017 ; retire la délibération du 15 juin 2017.

Délibérant à nouveau sur le compte administratif de l'exercice 2016, dressé par M HERBERT Christian, maire, donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget général.

## **6) Décisions modificatives – Budget**

### Décision modificative n°2

Le contrôle de légalité – contrôle budgétaire de la préfecture émet l'avis suivant :

L'analyse de la décision modificative adoptée le 15 juin 2017 relative à l'acquisition d'un vidéoprojecteur pour l'école primaire fait apparaître la somme de 305 € au chapitre/ article 2188. Cette écriture doit être reportée sur la ligne « matériel informatique ».

### **Le conseil municipal après en avoir délibéré :**

- considérant les besoins d'équipements de l'école publique ;
- considérant le devis d'acquisition d'un vidéoprojecteur ;
- considérant que le coût du matériel est supérieur à la somme de 500 € inscrite au budget primitif 2017 ;

Le conseil municipal retire la délibération du 15 juin 2017 et approuve à l'unanimité la modification du budget primitif comme suit :

<b>Chapitres ou articles</b>	<b>Montants</b>
020 Dépenses imprévues (investissement)	-2819.70
1641 Emprunts	+2819.70
2183 Matériel informatique	+805
2188 Autres immobilisations	-500

Décision modificative n° 3

La trésorerie demande la correction du chapitre 002 (résultat de fonctionnement) qui est de 99707,13 € et qui doit être de 99847,13 € vu le montant affecté au chapitre 1068.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les ajustements budgétaires formulés comme suit :

<b>Chapitres ou articles</b>	<b>Montants</b>
002 Résultat de fonctionnement	+140
752 Revenus des immeubles	-140

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.**